

**M
A
I

2
0
2
3**

ACTE

RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 25 mai 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23003709
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU 25 MAI 2023

ARRETE DAJCP N° 2300 3709

**Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil Régional
appelé à siéger au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 25 mai 2023**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ,
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil Régional ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 634/SG/SCOPP/BAICI du 3 avril 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'avis formulée par le maire de Saint-Pierre sur le permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par le Groupe SOBEFI en vue de la création d'un ensemble commercial de 6106 m² situé allée Jacquot - ZAC Canabady – Saint-Pierre ;
- Vu** Le courrier du Préfet de la Région Réunion en date du 12 avril 2023 relatif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par le Groupe SOBEFI en vue de la création d'un ensemble commercial de 6106 m² situé allée Jacquot - ZAC Canabady – Saint-Pierre.

Considérant que Madame La Présidente sera absente lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 25 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal PLANTE, Conseiller Régional, est désigné en qualité de représentant de la Présidente du Conseil Régional pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 25 mai 2023.

Article 2 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 974-239740012-20230524-ARRDAJCP2300370-AI

S²LO

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107- 97404 Saint-Denis CEDEX (Tel : 0262924360- Fax 02622924362).

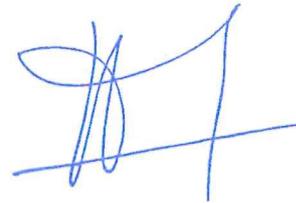
Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sainte-Clotilde, le 24 MAI 2023

La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :

Monsieur Pascal PLANTE
Conseiller Régional



Huguette BELLO